

**VOTE**  
**QUORUM : 301**

Nombre de délégués : 600  
Votants : 78  
Présents : 74  
Pouvoirs : 4  
Pour : 78  
Abstention : 0  
Contre : 0

**COMITE SYNDICAL**

**du SIED 70**

**des 23 et 30 novembre 2022**

Dates de convocation : 2 novembre 2022 et 24 novembre 2022

**DELIBERATION N° 5**

**OBJET : Budget annexe de la chaufferie de Gy - Décision Modificative**

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 23 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de prévoir des dépenses de fonctionnement pour des grosses réparations (pâles dessileurs, turbulateurs notamment) (+ 8 700 € à l'article 61558), dépenses compensées par une moindre consommation de bois (- 2 100 € à l'article 6061), une prévision à la hausse des recettes pour vente de chaleur (+ 5 700 € à l'article 706), et l'application des pénalités pour non atteinte des objectifs de couverture bois plaquettes (900 € à l'article 7711).

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les propositions présentées par Monsieur le Président.
- 2) **ADOpte** la décision modificative telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PJ : 1

Pour extrait conforme  
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



The image shows a blue ink signature of Jean-Marc Javaux over a circular official stamp. The stamp contains the text: 'INTERCOMMUNAL DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE SIED 70'.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2022

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-070-257004366-20221130-DELIB5C5301